

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 826 rapportant la décision n° 750 du 22 juillet 1948.

n° 826

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

10 août 1948

Numéro JO

n° 8 du 31/08/1948

Date du numéro

31 août 1948

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 6 août 1921 portant organisation générale des trésoreries coloniales

**Vu** le décret du 4 juin 1936 modifiant le précédent : Vu la dépêche ministérielle n°                    du

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

La décision n° 750 du 22 juillet 1918 est rapportée.

#### Art. 2

Il est institué une commission de classement comprenant : M Rouland administrateur de 2e classe des colonies, délégué du Gouverneur, président; M. Boutonnât, administrateur de 2e classe des colonies, directeur du port de Djibouti, en remplacement du personnel de la trésorerie qualifiée, membre; Le chef du service des finances, membre.

#### Art. 3

La Commission ci dessus désignée se réunira au lieu et date fixés par le président, pour établir le tableau d'avancement du personnel de la trésorerie de la Côte française des Somalis.

#### Art. 4

M. Robin, rédacteur stagiaire de l'Administration générale des colonies assurera les fonctions de secrétaire sans voix délibérative.

#### Art. 4

La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

---

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**